


Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne Franche-Comté

AUXERRE, le 13 OCT. 2016

Unité Départementale Nièvre/Yonne
Subdivision Environnement
ZI Plaine des Isles
89 000 AUXERRE

16 05 00

Réf. : UD.5889/BC

Affaire suivie par : Benjamin CUARTIELLES 

Mél. Benjamin.cuartielles@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 86 46 67 00 – Fax : 03.86.48.34.34

Monsieur le Président,

Une inspection a été effectuée sur le site de l'aérodrome d'Auxerre-Branches le 28 septembre 2016, sur le territoire de la commune de BRANCHES. Je vous fais parvenir ci-joint la fiche de constats de la visite que je transmets par ailleurs à monsieur le préfet de l'Yonne.

Notre visite fait suite à la réception par la préfecture de l'Yonne d'un formulaire de plainte concernant la découverte des terres en mélange avec des plaques de bitumes au cours des travaux de réalisation de votre station d'épuration et la gestion de ces déchets.

Je tiens à vous rappeler qu'au vu des constats réalisés, ces terres pourraient être potentiellement polluées et qu'une caractérisation devra être réalisée afin de définir la qualité de celles-ci, le mode de traitement qu'elles devront subir et dans quels types d'installations elles pourront être évacuées et traitées. La traçabilité du traitement de ces terres devra être fournie à l'inspection des installations classées. Dans un second temps, et notamment au vu des résultats de la caractérisation des terres, la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols autour de la future station d'épuration pourra s'avérer nécessaire.

Je vous précise que le rapport de constatations, sauf remarques de votre part sur son contenu (inexactitudes, risques de divulgation de secrets de fabrication, autres motifs d'ordre majeur) dans un délai de 15 jours, sera mis à la disposition du public, notamment sur le site internet de la DREAL Bourgogne.

Plus généralement, conformément à l'article L.514-5 du Code de l'Environnement, vous pouvez faire part à M. le Préfet de l'Yonne de vos observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur régional et par délégation
Le responsable de l'unité départementale Yonne/Nièvre.



Philippe WATTIAU

Monsieur le Président
Syndicat mixte d'exploitation de
l'aérodrome d'Auxerre-Branches
aérodrome d'Auxerre-Branches
89113 BRANCHES

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

Nom(s) du ou des inspecteurs : Benjamin CUARTIELLES

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : sans objet

Date de l'inspection : 28/09/2016

Type d'inspection : approfondie ou courante ou ponctuelle
 inopinée ou annoncée
 planifiée ou circonstancielle

Motif de la planification : inspection réalisée suite à plainte

Société : Syndicat Mixte d'Exploitation de l'aérodrome Auxerre-Branches

Commune : BRANCHES (89)

Activité : aérodrome

Priorité : Déclaration

Liste des installations inspectées : travaux de réalisation d'une station d'épuration

Thèmes : déchets.

Référentiels de l'inspection :

Code de l'Environnement et notamment les articles Article R. 541-43 et suivants

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

- M. RIGAUT Fabrice, Responsable d'exploitation de l'aérodrome, société SNC LAVALIN,
- M. NICOL Thibault, chef de chantier, société COLAS.

CONSTAT DE L'INSPECTEUR

Contexte :

L'aérodrome d'Auxerre-Branches est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration au titre des rubriques 1432.2b (stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables) et 1435.3 (Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs).

Le syndicat mixte d'exploitation de l'aérodrome est le propriétaire des installations et la société SNC LAVALIN en est le gestionnaire par délégation de service public.

Des travaux sont actuellement en cours pour la réalisation d'une station d'épuration autonome à l'aérodrome. Cette station permettra de traiter l'ensemble des effluents domestiques du site.

Le 22 septembre 2016 un formulaire de réclamation a été envoyé à la préfecture de l'Yonne concernant la mauvaise gestion de ce chantier et notamment « le rejet de matériaux de terrassement (terre, béton, bitume) dans une zone classée ZNIEFF de l'aérodrome ».

Constats :

Une visite d'inspection a été réalisée le 28 septembre 2016 afin de vérifier la gestion des matériaux excavés pour la création de la station d'épuration.

Il s'avère qu'au cours des terrassements réalisés à l'emplacement des futurs bassins de la station d'épuration, des terres contenant des déchets bitumineux ont été découvertes (cf planche photographique).

Ces terres, destinés initialement à être réutilisés sur site ont été séparés des matériaux réutilisables et stockés sur une plate-forme distincte.

L'inspection des installations classées a rappelé qu'au vu de la présence de plaques bitumineuses ces terres pourraient être potentiellement polluées et qu'une caractérisation devra être réalisée afin de définir la qualité de celles-ci (déchets inertes ou non) et le cas échéant le mode de traitement qu'elles devront subir et dans quels types d'installations elles pourront être évacuées et traitées.


La traçabilité du traitement de ces terres devra être fournie à l'inspection des installations classées.

Par ailleurs, et notamment au vu des résultats de la caractérisation des terres, l'exploitant devra se pencher sur la nécessité de réaliser un diagnostic de pollution des sols autour de la future station d'épuration.

Date et signature du ou des inspecteurs :

13 OCT. 2016

L'inspecteur des installations classées



-Benjamin CUARTIELLES

Suites envisagées :

- lettre à l'exploitant.

Liste des documents établis suite à la visite :

- Présente fiche
- Planche photographique

Vérification et approbation en ce qui concerne les suites envisagées :

vérificateur :

Le Chef de Subdivision Environnement



Nicolas TAILLANDIER

Approbateur :

Le Responsable de l'Unité Départementale
Yonne/Nièvre.



Philippe WATTIAU

Planche photographique





